

1. Mission du programme HPCI:

Limiter les infections liées aux soins par le déploiement d'un programme coordonné et durable de lutte contre les infections alliant les structures sanitaires, les régions et le canton.

2. Mission spécifique de l'Unité cantonale de coordination HPCI (Unité HPCI) :

Elle assure :

- la **coordination** de l'usage des ressources affectées à la prévention des infections en milieu de soins publiques et privés
- l'élaboration de **directives, de recommandations et de protocoles communs**,
- le développement d'**outils de communication**,
- la définition et l'analyse d'**indicateurs communs et de surveillances communes**,
- la **coordination et le soutien** des activités des infirmiers/ères référents/es des institutions et des infirmières HPCI régionales
- la coordination de la **formation continue** de tous les partenaires
- la **pérennité du programme HPCI** dans les quatre régions du canton de Vaud.

3. Objectifs :

Objectifs de fonctionnement

- Favoriser l'adhésion de toutes les institutions de soins du canton aux recommandations diffusées au travers d'informations et de la formation du personnel du terrain
- Veiller au suivi des activités et à la cohérence des objectifs dans les quatre régions du canton.
- Elaborer et valider des recommandations communes en HPCI pour les structures sanitaires du canton, y compris par délégation de certaines tâches aux cellules régionales.
- Offrir un soutien logistique aux activités cantonales communes.
- Coordonner la formation continue de tous les partenaires.

Objectifs de surveillance

- Mettre en place des indicateurs et des protocoles de surveillance communs et centraliser les données de surveillance et en particulier :
 - développer la surveillance
 - décrire et analyser les résultats
 - élaborer des interventions découlant des résultats.

Objectifs d'expertise

- Offrir aux professionnels des différents milieux de soins un «réseau de compétences HPCI externes ».
- Recenser et répondre aux problématiques en hygiène rencontrées par les professionnels du terrain.
- Offrir un soutien aux cellules régionales (avis spécialisés, etc.)
- Offrir un soutien au SSP pour des questions relevant de l'hygiène et de la prévention de l'infection en milieu de soins et dans la communauté.

Objectifs de formation

- Créer et entretenir des outils de communication et de documentation tels site Internet, manuels HPCI, tableau de bord des résultats, surveillances, recommandations HPCI pour des domaines spécialisés.
- Collaborer à l'élaboration d'une trame d'enseignement en hygiène et prévention de l'infection pour la formation continue en HPCI (Forums HH).
- Collaborer à l'enseignement en prévention et contrôle de l'infection pour les professionnels du domaine.
- Collaborer à l'enseignement en prévention et contrôle de l'infection pour les professions de la santé.

4. Composition :

Membres permanents

- Un médecin responsable de l'Unité HPCI. Il dépend administrativement du SMPH (taux d'activité selon cahier des charges).
- Membres coordinateurs - médecin et infirmiers-ères (taux d'activité selon cahier des charges).

Membres partenaires

- Les médecins HPCI régionaux
- Un médecin représentant des cliniques privées

5. Organisation administrative de l'Unité HPCI :

- Le médecin responsable de l'Unité HPCI est hiérarchiquement relié au SMPH
- Une infirmière coordinatrice HPCI est hiérarchiquement reliée au SSP
- Les autres membres coordinateurs HPCI sont hiérarchiquement reliés au SMPH dans le cadre d'un contrat de prestation entre le SSP et le CHUV (SMPH)
- Les médecins HPCI régionaux dépendent des réseaux de soins
- Le médecin HPCI représentant les cliniques privées est délégué par l'organisation faitière des cliniques privées.

6. Organisation fonctionnelle de l'Unité HPCI :

- Le médecin responsable de l'Unité HPCI a la responsabilité de la direction de l'Unité HPCI.
- Les membres coordinateurs HPCI sont sous la supervision du médecin responsable de l'Unité HPCI.
- Les médecins HPCI régionaux et le médecin référent des cliniques privées partenaires de l'Unité HPCI participent à la réalisation des objectifs.

7. Fonctionnement de l'Unité HPCI :

1. Les membres permanents de l'Unité HPCI et les infirmiers-ères régionaux-nales se réunissent au moins une fois par mois (1/2 journée), selon un calendrier préfixé et un ordre du jour prédéfini.
2. Les membres de l'Unité HPCI et les membres partenaires se réunissent au minimum semestriellement, selon un calendrier préfixé et un ordre du jour prédéfini.
3. Les membres coordinateurs HPCI établissent à tour de rôle un compte-rendu décisionnel des séances de l'Unité HPCI.
4. Les membres de l'Unité HPCI sont intégrés dans des groupes de travail. Leur participation au sein du groupe se fera selon la planification du projet en cours. L'Unité HPCI peut solliciter une cellule pour la réalisation de travaux en lien avec les objectifs fixés.
5. La composition des groupes de travail, le cahier des charges et les objectifs des groupes doivent être validés par l'Unité HPCI. Un membre de l'Unité HPCI doit impérativement figurer dans chacun des groupes de travail. Ce dernier est responsable de rapporter l'avancement des travaux à chaque séance de l'Unité. Il assume la présidence du groupe.
6. Un des membres coordinateurs de l'Unité HPCI est responsable d'organiser des séances régulières (au min semestrielles) avec les infirmières référentes HPCI des établissements de soins aigus.

7. Un des membres coordinateurs de l'Unité HPCI est responsable d'organiser des séances régulières (au min semestrielles) avec les infirmières HPCI régionales.
8. Ces séances font partie du cahier des charges des infirmières HPCI des établissements de soins aigus, CTR y compris, des infirmières HPCI régionales et ne sont pas rémunérées.
9. A l'exception des infirmières HPCI régionales, la participation des professionnels de soins à des groupes de travail spécifiques se fait sur mandat et nécessite l'accord de l'employeur.
10. Les directives, recommandations, procédures et fiches HPCI élaborées par des groupes de travail doivent être validées par l'Unité HPCI.
11. Le groupe dresse un rapport d'activité annuel et le communique à la direction du programme HPCI. Ce bilan sera adressé après validation aux différents partenaires dont les membres de la plateforme.
12. L'Unité HPCI propose les objectifs pour l'année suivante lors du 3ème trimestre de l'année en cours à la direction du programme pour validation.
13. Les membres de l'Unité HPCI veillent à ce que tous les rapports, les résultats des activités menées soient restitués aux différents partenaires.
14. Tous les membres de l'Unité HPCI sont responsables de leur formation permanente.
15. L'Unité HPCI intervient dans les structures de soins sur demande de l'institution ou sur mandat du service de la santé publique.

8. Commissions d'engagement

• Médecin responsable de l'unité HPCI

Font partie notamment de cette commission :

- le médecin-chef du SMPH
- le médecin cantonal adjoint responsable au sein du SSP des maladies transmissibles
- un membre coordinateur HPCI
- un médecin référent régional HPCI

• Membre coordinateur HPCI

Font partie de cette commission :

- le médecin-chef du SMPH
- le médecin cantonal adjoint responsable au sein du SSP des maladies transmissibles
- le médecin responsable de l'Unité HPCI
- un autre membre coordinateur HPCI

• Membres partenaire de l'Unité HPCI

Font partie de cette commission :

- le médecin-chef du SMPH
- le médecin cantonal adjoint pour les maladies transmissibles au sein du SSP